COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 février 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUX (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Stéphanie CHEVRIER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Angélique BARROCAS, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Valéry VOUAGNET (COURMONT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Arrivés en cours de séance:

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – ROBERT BURKHALTER, Catherine FORTES, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB (LUZE) – Jean-Pierre BARAFFE (SAULNOT)

Excusés en cours de séance:

Procurations:

Claude PERRIN à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Jean-Denis PERRET-GENTIL à Angélique BARROCAS / Jean-Marc CROISSANT à Dominique CHAUDEY / Robert BURKHALTER à Anne-Marie BOUCHE / Catherine FORTES à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Sandrine PALEO à Blaise-Samuel BECKER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

Le Président procède à l'installation de Mme FERRY déléguée communautaire de Chagey.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014.

Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Communautaire du précédent conseil.

◆ PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION: ETAT D'AVANCEMENT – RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Marie-Odile NOWINSKI expose que l'article 5.1.2 des statuts de la CCPH, relatif aux compétences obligatoires, précise que la Communauté de communes est compétente en matière d'ingénierie de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle ce qui intègre :

- La mise en œuvre d'un plan local d'insertion par l'emploi et des actions en découlant,
- Les actions de formation liées à l'emploi et aux besoins des acteurs économiques locaux,
- L'accueil, l'orientation et l'information de tout public en recherche d'insertion professionnelle.

Dans le cadre cette compétence emploi, formation, insertion, la CCPH a été interpellée par la Mission Locale et l'ADCH au sujet de leur problématique de locaux suite à l'incendie du CDCE en octobre 2013, en particulier le manque d'espaces de formation.

Le CDCE présentait des atouts qu'il n'a pas été possible de reproduire sur le bâtiment de l'ancienne école de musique où ont été relogées les deux structures, faute d'espace suffisant :

- Des espaces dédiés à chaque locataire (bureaux individuels, salles multimédia, salle de formation / réunion)
- Des espaces mutualisés (salles de formation, salles de réunion) gérés par l'ADCH pour l'ensemble des occupants permanents et intervenants extérieurs.
- Un espace convivialité à la disposition des demandeurs d'emploi en formation et des salariés permanents
- Une souplesse permettant également d'accueillir de manière plus ponctuelle des entreprises dans le cadre de formations ou de réunions.
- Un Parking dédié + emplacements de stationnement complémentaires directement à proximité.

Cette problématique d'espace met en difficulté les structures dans leurs missions respectives de service public et remet en question les projets d'actions en direction des demandeurs d'emploi (actions collectives d'accompagnement à la recherche d'emploi, actions de formation, ...). A titre d'exemple, la Mission Locale n'a pas pu se positionner au côté des autres Missions locales du département sur l'expérimentation du dispositif « Garantie jeunes » car le cahier des charges de l'action impose l'accueil de groupes et la mise à disposition d'un espace convivialité.

Par ailleurs, le projet de création du pôle petite enfance et le déménagement du RAM libèrent le 1er étage de la maison de l'enfant. La proximité de ce bâtiment avec celui de l'ancienne école de musique permet d'envisager un projet global répondant aux besoins d'espaces identifiés en concertation avec les élus de la Mission Locale et de l'ADCH.

OBJECTIF:

Créer, à partir des deux sites (1er étage de la maison de l'enfant, ancienne école de musique), un espace dédié aux actions de formation et d'insertion des structures partenaires de la CCPH avec des salles de formation mutualisées et une réelle capacité d'accueil des stagiaires. En raison des priorités identifiées, le projet doit être raisonné en 2 phases :

2015/2016: Création d'espaces de formation à la maison de l'enfant : objet du présent rapport.

2016/2017 : Création d'espaces administratifs et d'accueil individualisé des publics à l'ancienne école de musique. Une réflexion est encore en cours sur la faisabilité d'accueillir sur ce site, en plus de la Mission locale et de l'ADCH, l'activité de HMS/HSAP et une partie de l'activité administrative des jardins du Mont Vaudois dans une perspective de mutualisation de fonctions.

Cette réflexion devrait aboutir dans l'année 2015 et permettrait de disposer d'espaces administratifs et d'accueil individualisé.

Le Cabinet ITINERAIRE a été missionné pour une étude de faisabilité et un chiffrage du projet pour la première phase.

Parallèlement un courrier d'intention de demande de DETR a été adressé en Préfecture début janvier dans l'attente des éléments chiffrés par le Cabinet ITINERAIRE.

Le service prévention du SDIS a été sollicité afin de connaître les contraintes de sécurité du bâtiment de la Maison

de l'enfant, en particulier les capacités d'accueil en fonction des issues de secours possibles.

Ces capacités d'accueil ont été estimées à partir des salles pressenties : 6 espaces de formation + un espace accueil +

un espace convivialité soit un total de 195 personnes pouvant être accueillies, donc bien au-dessus du besoin estimé :

80 personnes pour 4 groupes en formation de manière simultanée. Cela conforte le principe d'un accueil de groupe

en formation sur ce bâtiment tandis que les espaces administratifs et d'accueils individuels seraient maintenus dans le

bâtiment de l'ancienne école de musique. Ce choix permet également de conserver les salles de la Maison de l'enfant

quasiment à l'identique, de préserver l'aspect architectural de ce niveau et d'apporter une réponse aux besoins

d'espaces de formation à moindre coût et dans des délais relativement courts.

Le Bureau lors de sa réunion du 5 février a acté la reconnaissance d'intérêt communautaire de ce projet et la nécessité

de l'engager dès à présent sur l'exercice 2015 au titre de la première phase. Ce projet contribue pleinement à la

dynamique communautaire en complémentarité avec les actions portées par le PLIE et en soutien aux organismes

œuvrant sur le champ de l'emploi et de la formation.

Présentation du descriptif des travaux

Le cabinet ITINERAIRE a reçu pour mission d'identifier les coûts suivants :

1. Travaux d'accessibilité avec la mise en place d'un élévateur dans l'entrée principale avec modification de la

façade,

2. Pose en extérieur d'un escalier d'accès à la véranda pour l'accueil des publics. Accueil indépendant des autres

usagers de de la Maison de l'Enfant (RAM, multi-accueil et logements privés),

3. Séparation des consommations des réseaux : Chauffage, eau, électricité si possible. Ce point sera traité en

option au stade APD,

4. Agencements intérieurs (cloisons, sanitaires PMR à réaménager, ..),

5. Rafraichissement (peintures, revêtements de sols, toilettes du rez de chaussée),

6. Alarme pour l'ensemble du niveau,

7. Equipement wifi pour l'ensemble du niveau et réseau informatique pour vidéo projection dans chaque salle.

Autres coûts à prévoir : mobilier pour l'ensemble des salles ainsi que pour l'espace détente, matériel de vidéo

projection, tableaux blancs, écrans, ...

Coût du projet à ce stade « Pré-APS »:

Le projet a un coût prévisionnel de 259 030.00 € HT :

- Travaux de réhabilitation :

153 555.00 € HT

- Travaux accessibilité PMR:

35 075.00 € HT

- Etudes et honoraires :

23 400.00 € HT

- Mobilier:

47 000.00 € HT

TOTAL

259 030.00 HT

VM/10713

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL:

- Travaux de réhabilitation pour un coût total de 153 555.00 € HT auquel s'ajoute une enveloppe de 47 000.00€
 HT pour le mobilier. La CCPH sollicitera une subvention DETR. Dans la mesure du possible, des financements
 Région seront sollicités compte-tenu de l'objet du projet sans certitude aucune.
- Travaux d'accessibilité PMR pour un montant total de 35 075.00€ HT pour lequel la CCPH mobilisera une aide du Conseil Général à hauteur de 20%, de la DETR, une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au titre du programme « Accessibilité de l'environnement professionnel » à hauteur de 50%.

TRAVAUX DE REHABILITATION		RESSOURCES PI	REVISIONNELLES
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS	51 150,00		
MENUISERIES EXTERIEURES	10 600,00		
TRAVAUX EXTERIEURS	23 220,00		
TRAVAUX ELECTRICITE	26 800,00	DETR (50%)	129 515,00
CHAUFFAGE/VMC/CLIMATISATION/ PLOMBERIE/ SANITAIRES	41 785,00	CC50 (0.50(VI)	7.045.00
Sous total	153 555,00	CG70 (2,7%) ⁽¹⁾	7 015,00
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR		FIPHFP (6,8%) ⁽²⁾	17 537,50
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	30 145,00		,
CHAUFFAGE/VMC/CLIMATISATION/ PLOMBERIE/ SANITAIRES	3 730,00	REGION (15%)	38 854.00
ELECTRICITE ACCESSIBILITE	1 200,00		
Sous total	35 075,00	CCPH (25,5%)	66 108.50
MOBILIER	47 000,00		
Honoraires et études diverses	23 400,00		
COUT TOTAL HT	259 030,00		259 030,00
TVA 20%	51 806,00		
	210.021.00		

⁽¹⁾ Soit 20% de 35 075.00€ HT

COUT TOTAL TTC

Pour information, le coût travaux pour cette requalification est de 340 € HT/m² (surface totale rez de chaussée + étage : 550 m² environ). Le coût d'une construction neuve est estimé à 2 000 € HT/m² pour un bâtiment à vocation d'activité tertiaire.

310 836,00

Jean-François NARDIN s'interroge : il lui paraît plus logique de câbler pour de l'informatique plutôt que d'utiliser le wifi car de plus en en plus de personnes se plaignent des ondes.

⁽²⁾ Soit 50 % de 35 075.00€ HT

Fernand BURKHALTER pense qu'il y a un réseau fibre optique au pied de l'immeuble. Il ajoute qu'il s'agit d'une option qui devra être reprécisée et travaillée.

Il expose la décision de la ville de ne pas reconstruire le CDCE et les avis du Préfet sur le dispositif garantie jeune.

Le Président indique que le Sous-Préfet a promis une DETR exceptionnelle à hauteur de 50 % si possible.

Il ajoute que le FIPHFP et les aides du Département seront recherchés au maximum pour l'accessibilité handicapée.

Robert BOURQUIN trouve le poste mobilier important.

Fernand BURKHALTER explique qu'il s'agit d'un chiffrage large. Il précise que le mobilier avait été détruit.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & pouvoir de Robert BURKHALTER) ACTE de l'intérêt communautaire de ce projet, ADOPTE le plan de financement, AUTORISE le Président à solliciter les financements et signer tout document afférent.

◆ <u>ADHESION DE PRINCIPE A HAUTE-SAONE NUMERIQUE</u>

Michel CLAUDEL rappelle la chronologie.

<u>2000</u>: Le Syndicat .Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) s'est très vite emparé à travers des premières études menées en 2000 du dossier du numérique compte tenu des enjeux en matière de développement économique, d'accompagnement des entreprises et d'aménagement du Territoire.

A travers le SMAU, la CCPH a donc été particulièrement en avance dans ses réflexions comparé au reste du département de la Haute-Saône.

2003 : L'objectif de la couverture du territoire en haut débit est énoncé dans la Charte de Pays de l'Aire urbaine

<u>2003</u>: Conformément au programme conduit par le SMAU, la CCPH s'est dotée comme les autres intercommunalités du SMAU, par délibération en date du 23 septembre 2003, de la compétence « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au publics ».

Cette délibération a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de modification des statuts de la CCPH en date du 22 janvier 2004.

2004-2005: Les années 2004 et 2005 ont été consacrées au montage juridique du dossier.

<u>2006</u>: Les élus du SMAU ont décidé de mettre en œuvre une Boucle locale Haut débit(BLHD) sur le périmètre de l'Aire urbaine par Délégation de Service Public (DSP).

2006: Le conseil communautaire a dans la suite logique par délibération du 22 Juin 2006, et à l'unanimité de ses membres approuvé l'extension de compétence du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine relative à la : «Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public d'intérêt syndical» étant précisé que ce transfert de compétence n'inclue pas les réseaux indépendants et notamment les Groupes Fermés d'Utilisateurs ;

2006: Lancement de la DSP en juillet 2006

<u>Nov 2007</u>: Dépôt des offres finales suivi d'une négociation avec les groupements « Eiffage » et « Vinci ». L'offre de France Télécom est jugée anormalement hausse et France Télécom n'est pas retenu pour la phase de dialogue compétitif.

Nov 2007: Dépôt de l'offre définitive d'Alliance Connectic

Déc /2007 : Choix de l'offre d'Alliance Connectic par le Comité syndical du SMAU

Mars 2008: Signature du contrat de DSP et notification

Financeurs	Coût Pourcentage		Pourcentage projet
		subvention	
Etat	1 500 000	18 %	8 %
Région	1 000 000	12 %	6 %
Conseils Généraux	2 957 000	35 %	16,5 %
Autres collectivités	2 943 000	35 %	16,5 %
TOTAL Subvention	8 400 000	100 %	47 %
Contribution du concessionnaire	96	30 000	53 %
Coût total du projet	180	030 000	100 %

<u>Mai 07-Mars 08</u>: 13 NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) dégroupés par Free <u>Janvier 2009</u>: Note d'Alliance Connectic signalant le déséquilibre de son chiffre d'affaire

2008 à aujourd'hui : Réalisation de la BLHD.

La couverture Haut débit de la CCPH à travers le SMAU a permis :

- L'alimentation en fibre optique de la zone des GUINNOTTES sachant que la pose des fourreaux depuis le rondpoint de Brevilliers jusqu'aux et dans les Guinnottes a été prise en charge par l'opération GUINNOTTES et avant le rondpoint de Brevilliers par Alliance Connectic
- L'amenée des fourreaux et la pose de chambres dédiées sur la ville d'Héricourt et ce jusqu'à la Mairie, la CCPH, le centre d'affaires Pierre Carmien depuis le NRA d'Héricourt
- La mise en place d'un Point de Raccordement Mutualisé (PRM) à Châlonvillars
- La mise en place d'antennes Wifi max
- Une offre satellitaire pour les zones blanches.

A ce stade, l'investissement net de la CCPH à travers la DSP a été de <u>245 000 €</u> environ (272 000 € pour la DSP avec 25% de subventions APPUI et 40 000 € pour le PRM de Châlonvillars).

A cela s'ajoutent les dépenses de pose des fourreaux par la CCPH mais aussi tous les équipements réalisés par Alliance Connectic sur notre territoire. Chiffre estimé entre 600 000 € et 800 000 €.

Le SMAU a été saisi pour nous donner tous les investissements réalisés sur la CCPH.

Toutefois, force est de constater que l'offre initiale en termes d'aménagement du territoire à savoir 2 mégabits si elle était justifiée au début des années 2000, est totalement dépassée aujourd'hui. Malgré la mise en œuvre de la BLHD, il reste encore de nombreux secteurs non couvert par un débit équivalent à 8 mégas.

L'offre wifimax n'est qu'une solution provisoire dès lors que les collectivités dans leurs propres schémas d'aménagement numérique se dirigent toutes à termes sur le FTTH soit la fibre à l'habitant.

Aujourd'hui, les usages traditionnels nécessitent un débit symétrique de l'ordre de 10 mégas minimum dont 8 pour le triple play. L'offre d'Alliance Connectic n'étant plus adaptée et jugée insuffisante, il convient d'envisager des solutions alternatives.

LE SDAN DU CG70 (le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique est téléchargeable sur le site internet du Conseil général)

Adopté le 28 novembre 2011 : « Le bon débit au bon moment au bon endroit »

- A échéance 2025-2030, apporter le Très Haut débit (THD) à tous les abonnés en Haute-Saône grâce à la mise en œuvre d'un mix de technologies.
- Garantir un débit « plancher » de 30 Mbps
- Atteindre 100 Mbps pour au moins 2 lignes sur 3 grâce aux technologies FTTX (FTTH, FTTB, FTTO, FTTLA)
- Montant total des investissements pour atteindre cette cible : de l'ordre de 200 M€ HT.

Principes directeurs

- Agir en complémentarité des infrastructures existantes
- Mettre en œuvre un mix de technologies THD offrant un bon niveau de qualité de service
- Apporter une réponse homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire
- Apporter une solution réaliste du point de vue des délais de mise en œuvre et des possibilités de financement public,
- Concevoir par étapes des infrastructures pérennes qui répondent aux besoins de court et de long terme et qui permettent le déploiement généralisé de la fibre optique de bout en bout.

Avant d'atteindre les objectifs de 2025 et 2030, un programme intermédiaire a été adopté et confiée à HSN sachant qu'un arc optique Héricourt Vesoul a déjà été créé depuis les Guinnottes.

PRESENTATION DE HAUTE SAONE NUMERIQUE

Créé en 2014, le SMIX HSN regroupe aujourd'hui tous les EPCI sauf la CCPH et Val de Marnay et exerce, au lieu et place de ses membres, les activités suivantes :

- l'établissement, par **réalisation**, **acquisition ou location d'infrastructures et réseaux** de communications électroniques très haut débit
- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
- la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- la **commercialisation** des infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants;
- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- toute réalisation d'études intéressant son objet.

Le Plan financier 2014-2020 de HSN représente un investissement de 98 M € dont :

FSN : 61.5 M€ (Fonds de soutien au numérique).

CG70:18,5 M€

CC: 18 M€

La participation des communautés de communes est fixée à 9€ par habitant / an / 9 ans soit 180 000 €/an et 1,62M€

sur 9 ans.

Proposition et discussion

Juridiquement, le CG70 a transféré sa compétence au SMAU sur le territoire de la CCPH mais les intitulés ne sont pas les mêmes. Les objets sont en effet très différents puisque le SMAU visait 2 mégabits pour l'habitant là ou HSN

vise un objectif de très haut débit, soit 30 mégabits à court terme et la fibre optique à l'habitant à terme.

Une note juridique commandée par le SMAU conclut « nous n'avons pas identifié de risque majeur qui interdirait à la

CCPH et CG70 d'adhérer au syndicat mixte Haute Saône Numérique ».

Cela repose notamment sur le fait que la compétence de HSN est principalement le très haut débit.

C'est pourquoi, compte tenu que le SMAU n'a pas confié dans la délégation accordée à Alliance connectic le FTTH

(fibre optique à l'habitant) il nous semble opportun malgré les contentieux susceptibles de s'ouvrir avec le SMAU et

le délégataire de nous rapprocher du syndicat mixte ouvert Haute Saône Numérique chargé de mettre en œuvre le

plan d'aménagement numérique du département.

Il convient de préciser que la consistance de la délégation de service public portée par le SMAU et confiée à Alliance

Connectic a été fortement atteinte par France TELECOM qui a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur les

agglomérations de Belfort et de Montbéliard ce qui se traduit par le déploiement du très haut débit pour l'habitant et

par une perte quasi-totale du potentiel de la délégation (près de 220 000 habitants soustraits de ce dossier).

De fait, ce que représente la CCPH au sein de l'aire urbaine n'est pas de nature à impacter à même hauteur la DSP.

Toutefois, il convient de conditionner notre adhésion à la prise en considération par HSN de l'ensemble des

investissements qui ont déjà été réalisés et qu'il conviendrait de déduire des premières années de cotisation.

Patrick PAGLIA demande à combien se chiffre l'investissement réalisé par la CCPH.

Fernand BURKHALTER précise que la réponse est dans le rapport et se situe entre 600 000 € et 800 000 €.

La CCPH avait pris de l'avance, mais depuis il y a eu de grands progrès technologiques et on se situe désormais à un

point de basculement. Il convient de ne plus prendre de retard. Il y aura un rapprochement avec le Conseil Général

de la Haute-Saône. Les intérêts dans le dossier avec la proposition d'Alliance Connectic et celle du CG 70 ne sont

pas les mêmes. Il ajoute que ce n'est pas un éventuel retrait de la CCPH qui déséquilibrera la DSP car c'est France

Telecom qui en répondant à l'AMII a anéanti la délégation.

Les 20 000 € en moins versés par la CCPH ne vont pas déséquilibrer le contrat qui l'est déjà.

Un contentieux est possible.

Il reste un accord de principe à trouver avec le CG 70 pour déduire les équipements existants.

VM/10713

Blaise-Samuel BECKER se réjouit sur le principe et préfère une gestion par le Syndicat mixte plutôt que par une délégation de service public. Ce serait idéal pour Héricourt de rentrer dans ce schéma là car l'objectif recherché est la fibre chez l'habitant.

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'est pas impossible qu'il y ait un second appel à manifestation d'intérêt sur le territoire.

Blaise-Samuel BECKER demande si l'on a un projet sur les délais de réalisation des équipements.

Fernand BURKHALTER explique qu'on n'a pas l'information pour l'instant. Pour équiper Bussurel, la ville d' Héricourt engage une consultation et la CCPH s'en occupera.

Michel CLAUDEL précise que le principe d' Haute-Saône Numérique est d'avancer au même rythme sur l'ensemble du territoire.

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne qu'il est important d'avancer sur ce dossier. Il y a une vraie attente des populations. Il est important de faire un schéma local des réalisations numériques pour connaître les infrastructures et les équipements.

Michel CLAUDEL précise que dans un premier temps les mairies vont recevoir une enquête pour mesurer les débits internet pour avoir une cartographie du territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité ADOPTE le principe d'adhésion au syndicat mixte Haute Saône Numérique et DECIDE de solliciter le Président d' HSN pour une prise en charge selon des moyens à déterminer des investissements déjà réalisés sur notre territoire.

◆ CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose qu'aujourd'hui il existe sur la CCPH 2 dispositifs en termes d'instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS) c'est-à-dire l'instruction des permis de construire, des déclarations préalables de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, permis d'aménager ...

- Une instruction par les services municipaux de la ville d'Héricourt pour les ADS d'Héricourt qui exerce obligatoirement ce service depuis 2006;
- Une instruction par les services de la DDT pour les 19 autres communes.

La loi ALUR du 24 mars 2014 abaisse le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat puisque l'Etat opérait l'instruction gratuitement à la place des communes.

Ne pourront plus y prétendre, à compter du 1^{er} Juillet 2015, les communes compétentes en matière d'ADS et membres d'une intercommunalité de plus de <u>10 000 habitants</u> soit 14 communes sur 19 (Hors Héricourt).

Pour les communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) les ADS continueront à être instruites par la DDT. Sont concernées les communes de Coisevaux, Courmont, Trémoins, Villers sur Saulnot qui sont en RNU.

S'ajoute la commune de Chavanne qui dispose d'une carte communale mais qui a délégué sa compétence à l'Etat et qui dispose d'un sursis jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Pour les 14 communes en POS ou PLU, c'est donc à une échéance très courte qu'il convient de trouver une alternative permettant de faire face à cette diminution de l'ingénierie de l'Etat sachant que le conseil général de Haute Saône a décidé de son côté de créer un service ADS au sein d'Ingénierie 70 sur les antennes de Gray Vesoul et Lure, mais ce service sera un service payant dont les modalités ne sont pas encore connues.

• PRINCIPES GENERAUX ACQUIS

Réunis à plusieurs reprises sur ce sujet, les maires de manière très majoritaire voire unanime souhaitent s'appuyer sur le savoir-faire à Héricourt qui dispose d'un service expérimenté et déjà organisé et donc ne veulent pas rejoindre Ingénierie 70 à LURE.

Les maires sont en effet attachés à ce que le service d'instruction soit proche et donc situé à Héricourt.

La prise en charge de cette instruction par la CCPH pour l'ensemble du territoire parait donc la solution la plus pertinente et répond aux encouragements de l'Etat à <u>mutualiser</u> les services et à créer des services communs.

Pour mémoire, la CCPH devra adopter avant la fin de l'année 2015 son schéma de mutualisation dont la mise en place des services communs est un des outils opérationnels (article L 5211-39-1 du CGCT).

Le service d'instruction des ADS peut en effet en application des dispositions législatives, être piloté par la CCPH mais dans tous les cas la délivrance des actes resterait bien évidemment de la compétence des maires. De même que le guichet unique des usagers resterait la Mairie.

Il s'agit donc de trouver une organisation qui permette d'offrir une bonne expertise technique, juridique, de qualité et de proximité.

• LE SCENARIO PROPOSE

Création d'un service commun communautaire avec adhésion de toutes les communes volontaires.

Rappel des dispositions réglementaires :

Article L5211-4-2

• Modifié par <u>LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 67</u>

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à <u>l'article 23</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de gestion

administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de <u>l'instruction des</u> <u>décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.</u>

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à <u>l'article L. 5211-30</u> du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de <u>l'article 111</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

L'instruction du droit des sols relève bien des services communs pouvant être créés et les services communs sont obligatoirement gérés par l'EPCI.

LES MODALITES PRATIQUES DE CREATION DU SERVICE COMMUN

Les moyens humains du service commun.

Le personnel municipal d'Héricourt concerné est composé de 2 agents (1 cat B et 1 cat C) à temps plein mais affectés à mi-temps seulement à l'instruction des ADS de la ville. Seuls les agents exerçant leurs missions en totalité sur le service commun sont transférés de plein droit!

Ces 2 agents ne seraient donc pas transférés de plein droit et seraient <u>mis à disposition du service commun</u> et resteraient ainsi qu'ils en ont exprimé le souhait, sous le statut de la ville d'Héricourt sans changement aucun quant à leur déroulement de carrière et rémunération.

Selon les services de la DDT, il conviendrait sur la base des documents instruits en 2011 que la CCPH soit dotée de 0,9 ETP pour les 14 communes hors Héricourt et donc approximativement 1 ETP pour les 19 communes. (Le ratio est 1 ETP pour 300 actes à l'année).

Le service commun serait donc composé de 3 agents pour environ 2 Equivalents temps plein, 2 agents de la ville et un agent à recruter.

Une convention de mise à disposition interviendra entre la ville et l'EPCI pour régler les modalités de mises à disposition. La Commission administrative paritaire B et C devra être saisie pour les demandes de mises à disposition.

<u>Les locaux :</u> Le service commun resterait localisé à la Mairie d'Héricourt pour 3 postes.

<u>Les moyens matériels</u>: il conviendra d'acquérir le logiciel informatique pour l'instruction de chaque commune. L'archivage des dossiers nécessitera une adaptation des espaces actuels de la mairie.

<u>Le financement</u> de ce nouveau service: La loi ne prévoit aucune obligation quant aux conditions financières applicables aux services communs, la gratuité apparait donc admise.

Les effets financiers du service commun doivent dans tous les cas être mentionnés dans la convention et peuvent également s'imputer sur l'attribution de compensation. Il est possible de déduire les charges des attributions de compensation. Dans tous les cas, la CLECT devra être saisie et quelle que soit la solution, il y aura bien une charge financière nouvelle pour le bloc communal, la ville ayant déjà eu à assumer ces dépenses en 2006.

A ce stade, l'estimation du coût du service est la suivante :

- Investissement de démarrage de première année : 6 150 TTC

(Licence d'instruction d'un poste supplémentaire / Licences communes / intégration des données cadastrales, timbres à date et n° dossier)

-	Amortissement logiciel ville:	3 0 14 €	TTC	
-	Maintenance logiciel	480 € T	TC	
-	Mise à jour des données cadastrales :	540 € T	TC	
-	Salaires (base 2 ETP)		60 000	€

TTC

- Frais divers (déplacement, papier, affranchissement ... 3 300 € TTC

-

- TOTAL (hors première année): 67 334 € TTC

A cela s'ajoutent les frais de numérisation et d'intégration des POS et PLU soit 1640 € HT/commune.

<u>Le conventionnement avec les communes</u>: chaque commune devra donc délibérer pour adhérer et conventionner avec le service. La convention précisera les modalités de fonctionnement du service et les conditions financières.

Le calendrier de mise en œuvre : Prise en charge de toutes les communes volontaires à effet du 1er juillet 2015.

Valéry VOUAGNET demande si à partir de 2017 les communes comme Courmont ne pourront plus faire appel à l'Etat?

Fernand BURKHALTER explique qu'il a été convenu en Bureau que l'ensemble des communes adhère à la date butoir proposée du 01/01/2017. Il est proposé que les 5 communes citées adhèrent au moins sur le principe. Les communes doivent rester solidaires même si elles n'ont pas de réels besoins ou d'obligation.

Valéry VOUAGNET demande si le Maire de Courmont a été interrogé, si ce n'est pas le cas il s'abstiendra dans l'attente.

Anne-Marie BOUCHE demande si les agents sont déjà désignés.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit d'agents de la ville dont il taira les noms mais qui sont bien connus des élus et des usagers. Il ajoute que la création d'un service commun n'étant pas une prise de compétence, la modification statutaire n'est pas obligatoire et les communes ne sont pas obligées d'adhérer.

La mise en place de ce service commun apparait comme la solution la plus judicieuse mais n'aura de réelle consistance qu'avec l'adhésion de la ville d'Héricourt.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention Valéry VOUAGNET):

- se **PRONONCE** favorablement pour la création d'un service commun communautaire d'instruction du droit des sols ;
- DECIDE de saisir toutes les communes du pays d'Héricourt sur une adhésion au service commun étant précisé que pour 5 d'entre elles (Chavanne, Coisevaux, Courmont, Trémoins, Villers sur Saulnot) cet engagement ne serait que de principe dès maintenant pour une adhésion au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

◆ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE

Luc BOULLEE expose que les travaux du terrain de football synthétique et des vestiaires adjacents situés à Brevilliers sont désormais achevés.

Le site sera prochainement ouvert aux utilisateurs, il est donc nécessaire d'adopter le règlement intérieur qui leur sera imposable.

Ce règlement porte notamment sur :

- l'accès aux équipements
- l'accueil des spectateurs
- le planning et les modalités d'utilisation
- l'hygiène et la salubrité
- les interdictions
- les clés des locaux
- les assurances...

Luc BOULLEE précise que le règlement sera affiché sur le site.

Il ajoute que concernant le nom du terrain il a été demandé à la mairie de Brevilliers de faire des propositions.

Anne-Marie BOUCHE souligne la qualité de ce règlement qui est bien ficelé.

Elle demande des précisions sur les autres activités qui peuvent y être jouées.

Luc BOULLEE explique qu'il s'agit principalement d'activités scolaires, de compétition interclasses avec des jeux divers.

Le Conseil communautaire à l'unanimité ADOPTE le règlement intérieur du Terrain de football synthétique de Brevilliers.

◆ DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LES BATIMENTS SINISTRES AU 13, RUE DE LA TUILERIE A HERICOURT

Rapport:

Lors du Conseil communautaire du mois de décembre, le conseil communautaire a accepté de percevoir l'indemnité de sinistre concernant l'incendie des locaux situés au 13 rue de la Tuilerie du 13 octobre 2013. Le montant de cette indemnité est de 164 000 €.

Il convient désormais de procéder aux travaux de démolition de ce qu'il reste de ces locaux et ce sans présager de l'avenir du site. Cela permettra notamment de sécuriser les lieux.

Sont ainsi concernés 2 ensembles de la copropriété situé 13 rue de la Tuilerie à Héricourt sur un terrain d'emprise de 17 712 m² cadastré section AR numéro 0689. Il s'agit d'un local de 280 m² et d'un local de 360 m².

Le Conseil Communautaire à l'unanimité AUTORISE le Président ou le Premier Vice-Président à signer la demande d'autorisation de permis de démolir pour ces locaux et à retenir l'entreprise de démolition-désamiantage.

◆ ELARGISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE F. MITERRAND: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Luc BOULLEE expose qu'en conformité avec les axes de développement formalisés dans le projet d'établissement de la Médiathèque (validé par le Conseil Communautaire en Décembre 2013), nous présentons le projet de modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque.

La question de l'élargissement des horaires d'ouverture des Médiathèques est une problématique récurrente en France. En effet, au regard de ses voisins européens, les Médiathèques françaises se caractérisent par un volume d'ouverture hebdomadaire très inférieur.

Dans un rapport intitulé « L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques : progrès et obstacles », publié en décembre 2012, Dominique Arot, doyen de l'Inspection générale des bibliothèques (Service du Ministère de la Culture et de la Communication), dresse un constat sévère : les bibliothèques manquent une partie de leurs publics potentiels parce qu'elles n'ouvrent pas suffisamment et reproduisent trop les horaires de bureau. Sans sous-estimer

les difficultés d'une réorganisation des équipements, l'inspecteur général exhorte la profession à secouer ses habitudes pour mettre les publics au cœur de son activité.

C'est pourquoi, face au constat que les horaires actuels de la Médiathèque intercommunale excluent une partie de ses publics potentiels, et conformément aux propositions adoptées par le conseil communautaire à travers le projet d'établissement, l'élargissement des horaires d'accueil aux publics a fait l'objet d'un travail en associant les salariés de la Médiathèque.

Des propositions ont été présentées à la commission ainsi qu'au bureau. Le comité technique s'est réuni le 03 Février 2015 et a émis un avis favorable aux modifications apportées.

Il est ainsi proposé d'élargir l'accès au service pour les usagers selon les modalités suivantes :

	Anciens Horaires de	Anciens Horaires	Nouveaux horaires	Nouveaux Horaires Juillet
	Septembre à Juin	Juillet et Août	de Septembre à Juin	et Août
Lundi	Fermeture			
Mardi	14 h-18h	10h-12h	10h-12h	9h -12h
		14h-18h	13h-18h30	13h-18h
Mercredi	10h-12h	10h-12h	10h-12h	9h -12h
	14h-18h	14h-18h	13h-18h30	13h-18h
jeudi	14h-18h	10h-12h	13h-18h30	9h -12h
		14h-18h		13h-18h
Vendredi	14h-18h	10h-12h	10h-12h	9h -12h
		14h-18h	13h-18h30	13h-18h
Samedi	10h-12h	10h-12h	10h-12h	9h -12h
	14h-17h	14h-17h	13h-18h30	13h-18h

L'ouverture annuelle au public passe ainsi de 1244 heures à 1882 heures.

La Période scolaire (1^{ère} semaine de septembre à 1^{ère} semaine de juillet) passe ainsi de 23 heures d'ouverture hebdomadaire à 35,5 heures et la période estivale passe de 29 heures d'ouverture hebdomadaire à 40 heures.

La mise en œuvre de ces nouveaux horaires sera effective à compter du Mardi 02 Mars 2015.

Blaise-Samuel BECKER craint que ce dossier soit plus complexe qu'il n'y paraît surtout si l'on s'interroge sur les conditions de travail des agents. Il ne voit pas de proposition pour étoffer les équipes de la Médiathèque et en déduit que les effectifs demeurent constants. Il s'inquiète pour les agents.

Il observe que le comité technique consulté est favorable mais celui-ci n'est pas constitué d'agents de la Médiathèque mais d'agents tirés au sort.

Par ailleurs y a-t-il eu consultation du CHSCT?

Fernand BURKHALTER précise que le CHSCT a été consulté puisque faute de liste syndicale, c'est la même composition que le comité technique.

Blaise-Samuel BECKER demande que ce projet soit renvoyé à la commission culture pour en discuter. Il faut se préoccuper des conditions de travail.

Le Président explique que le personnel a été entendu sur cette question et que si l'agent en question était mécontent il n'avait qu'à s'exprimer.

Luc BOULLEE explique que les changements sont faits en concertation avec tout le personnel. Il y a eu une réunion avec l'équipe, le DGS et le Directeur de la Médiathèque. Il s'agit plutôt d'un changement des habitudes de travail. Pour exemple : les livres ne sont plus couverts. Par ailleurs les agents bénéficient toujours de 3 semaines de congés en été et à ce moment-là un renfort est fait par saisonnier.

Le Président précise que suite à cela tous les agents de catégorie C vont toucher la NBI à partir du 1^{er} mars en raison du contact avec le public.

Patrick PAGLIA précise que la hausse des horaires est une bonne chose. Il observe que les horaires ne sont probablement pas figés et qu'il y aura une phase d'expérimentation.

Jean-François NARDIN demande ce qu'est la NBI.

Fernand BURKHALTER explique qu'il s'agit d'une indemnité règlementaire pour les agents qui passent à plus de 50 % de leur temps de travail en contact avec le public.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Blaise-Samuel BECKER et pouvoir de Sandrine PALEO, 3 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Carole VALLADONT et pouvoir de Robert BURKHALTER) VALIDE l'élargissement des horaires d'ouverture de la Médiathèque F. Mitterrand et AUTORISE la modification de son Règlement Intérieur en conséquence.

◆ <u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT</u> <u>L'ADOPTION DU BUDGET 2015</u>

Gérard CLEMENT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter son budget primitif en avril 2015. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales sur autorisation de leur conseil d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2014 et des décisions modificatives votées s'élèvent au total à 5 163 868,54 € (hors dette donc).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 1 290 967,13 € et selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 38 845,00 €
- pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 134 985,17 €
- pour le chapitre 23 « immobilisations en cours » : 1 117 136,96 €

Afin de faire face aux dépenses d'équipement, il est proposé de prévoir ces montants aux articles budgétaires suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
Chap. 20 « immobilisations incorporelles »			13 250 €
	2051	421	12 800 €
	2051	523	450 €
Chap. 21 « immobilisations corporelles »			40 050 €
	21312	421	500 €
	21568	414	1 000 €
	21568	421	1 500 €
	21568	321	450 €
	2168	321	10 000 €
	2182	421	10 000 €
	2184	414	600 €
	2184	421	12 500 €
	2188	60	7 500 €
Chap. 23 « immobilisations en cours »			576 000 €
	2312	414	55 000 €
	2313	64	450 000 €
	2313	421	71 000 €
TOTAL			633 300 €

450 000 € permettront d'honorer les dépenses du pôle enfance en cours de construction.

71 000 € correspondent au solde de l'opération d'extension de Coisevaux.

55 000 € sont consacrés au solde de l'opération terrain de foot synthétique.

Le reste est réparti entre les différents services pour des dépenses d'investissement de petit équipement.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 oppositions : Anne-Marie Bouché et pouvoir de Robert BURKHALTER, 2 abstentions Blaise-Samuel BECKER et pouvoir de Sandrine PALEO) AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2015, selon la répartition par article ci-dessus et dans la limite de 633 300 €.

◆ AED: ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS, VERLANS, VYANS LE VAL ET HERICOURT

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

3 dossiers ont été déposés et sont complets:

- La commune d'<u>ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS</u> sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1 311.75 €, soit 15 % de la subvention de 6 996 € versée par le Conseil Général abondée de 1 749 €.
- La commune de <u>VERLANS</u> sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1089,75 €, soit 15 % de la subvention de 5 812 € versée par le Conseil Général abondée de 1 453 €.
- La commune de <u>VYANS LE VAL</u> sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1 589.10 €, soit 15 % de la subvention de 8 475 € versée par la Conseil Général abondée de 2 119 €.

1 dossier a été déposé pour régularisation :

La ville d'<u>HERICOURT</u> sollicite la régularisation du fonds de concours qui lui a été versé en août 2014 à hauteur de 3 922.05 € et pour lequel le Conseil Général a abondé sa participation initiale de 26 147 € de 6 537 € supplémentaires. Ainsi la participation complémentaire de la CCPH s'élève à 980.55 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité ADOPTE le montant de ces fonds de concours AED et AUTORISE le Président à procéder à leur versement en faveur des communes. Les crédits seront inscrits au budget 2015.

♦ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Fernand BURKHALTER expose que dans le cadre de notre politique HABITAT 2020, 1 nouveau dossier a été engagé au titre des « façades » et 1 au titre d' « Habiter mieux » qui mobilisent les subventions de la CCPH.

SUBVENTION FACADES					
Propriétaire	MICHEL HENRY				
Adresse	2 Rue de la Grappière 70400 CHAMPEY				
Type de travaux	Rénovation façade				
- Montant maximum de travau	x subventionnables HT	8 000 €			
- Montant total des travaux H'	Γ	23 805 €			
- Montant subventions autres i	0 €				
- Montant subvention CCPH		800 €			

SUBVENTION HABITER MIEUX						
Propriétaire	FRANCOIS DOS SANTOS VIANA					
Adresse	2, Chemin du Champs du Chêne 70400 ETOBON					
Type de travaux	rpe de travaux Remplacement de chaudière					
- Montant maximum de travau	x subventionnables HT	20 000 €				
- Montant total des travaux H		11 271 €				
- Montant subventions autres f	9 635 €					
- Montant subvention CCPH	500€					

Ce sont au total 1 300 € de subventions que la CCPH accorde sur ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité AUTORISE le Président à procéder au paiement des subventions pour l'ensemble des dossiers ci-dessus présentés.

◆ <u>DEMANDE D'AIDES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT A LA CAF DE HAUTE-SAONE POUR LA MEDIATHEQUE F. MITERRAND</u>

Luc BOULLEE expose que dans le cadre du développement de la Ludothèque à la Médiathèque F. Mitterrand, la CCPH sollicite la CAF de Haute-Saône par les demandes d'aides suivantes :

Aide au fonctionnement

Aide relative à l'organisation de la deuxième édition de la manifestation « Enjouez-vous !», programmée le Samedi 11 Avril 2015 à la Halle de Cavalerie à Héricourt. Pour rappel, la première édition, déjà soutenue par la CAF, avait permis d'accueillir tout au long de la journée près de 700 personnes.

- o Budget prévisionnel de la manifestation : 7600 € H.T.
- o Montant de l'aide sollicitée : 3800 € H.T.

• Aide à l'équipement

Aide relative au développement de la section jeu de la Médiathèque, par l'acquisition de mobilier principalement dédié à l'espace « petite enfance » et au développement de l'espace de jeu vidéo

- o Budget prévisionnel d'équipement : 7000 € H.T.
- o Montant de l'aide sollicitée : 2100 € H.T.

Le Conseil communautaire à l'unanimité VALIDE ces projets d'investissement ainsi que leur financement.

◆ <u>CREANCES ETEINTES – ORDURES MENAGERES</u>

Gérard CLEMENT expose que que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en nonvaleur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Ne sont présentées que les créances éteintes, les admissions en non-valeur au motif que les personnes ont disparu, ou que les poursuites sont sans effet, ne sont pas proposées (pour information 748,55€).

<u>Au titre des créances éteintes</u>: Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de <u>2 437.91 €</u> portant sur les années 2009 à 2014 pour 6 dossiers de redevables d'Héricourt.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
HERICOURT	306.75 €	398.04 €	258.10 €	583.70 €	486 €	405.32 €	2 437.91 €	Liquidation Judiciaire 2 dossiers) PRP sans liquidation judiciaire (4 dossiers))
TOTAL	306.75 €	398.04 €	258.10 €	583.70 €	486.00 €	405.32 €	2 437.91 €	

Le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 2 437,91€.

◆ <u>SEJOUR VACANCES D'ETE : « SEJOUR A LA FERME »</u>

Robert BOURQUIN expose qu'au vu du succès du séjour hiver (70 dossiers pour 40 places), le bureau du 5 février 2015 a émis un avis favorable à l'organisation d'un séjour été qui se déroulera du 6 au 10 juillet (soit 5 jours et 4 nuits).

Aussi il est important de réserver le plus vite possible le séjour vu les difficultés rencontrées l'année dernière. Des précédentes sorties sur ce thème ont déjà démontré l'intérêt des enfants.

Le bureau a examiné plusieurs propositions et a retenu le projet « Séjour à la ferme » : une immersion à la ferme de « la Batailleuse » à Rochejean dans le Doubs au pied du Mont d'or et à 5 km du lac St Point. Cet établissement est agréé Jeunesse et Sport.

Activités proposées: soin des animaux, fabrication de biscuits artisanaux, fabrication de faisselle, randonnée en montagne, fabrication de pain au fournil du village, grand jeu « défi lait « qui consiste à un jeu de piste où les enfants reçoivent un ingrédient à chaque épreuve réussie et les utilisent pour réaliser une recette de crêpe pour la soirée », fabrication de pizza. Une visite de la maison de la réserve et baignade au lac de Remoray est également

prévue. Au retour des journées et en soirée les enfants pourront découvrir les joies de la traite des chèvres et de vaches.

Budget prévisionnel- (hors charges de personnel)

DEPENSES	RECETTES		
Animation + Hébergement	6.510 €	Familles	5 500 €
En pension complète	03100		3 300 G
Transport	1 070 €	Caf aides vacances	1 000 €
Trajet bus (2 trajet aller-retour pour le lac et		ССРН	1 250 €
la maison de la réserve)	170 €		1 230 €
TOTAL	7 750 €	TOTAL	7 750 €

Pour information le coût du projet d'été 2014 pour 40 enfants était de 8 875 € avec un reste à charge pour la CCPH de 1925 € pour un séjour de 4 jours et 3 nuits (au lieu de 5 jours et 4 nuits).

Rappel : la Caisse d'Allocation Familiale accorde pour l'organisation de mini-camp une aide financière de 5 € par jour et par enfant Une demande d'aides aux fonctionnements sera donc déposée.

Rappel des tarifs appliqués pour le séjour été 2014 qu'il est proposé de reconduire sans changement.

T-2 <u>QF ≤ 440</u> ⇒ 75€

T-1 440 < QF ≤ 570 ⇒ 85€

T0 570 < QF ≤ 1500 ⇒ 150€

T+1 <u>QF > 1 500</u> ⇒ 230€

Le bureau a émis un avis favorable.

Patrick PAGLIA demande quelles sont les modalités d'arbitrage et comment s'est fait le choix des enfants.

Robert BOURQUIN précise que les critères sont : QF, les enfants fréquentant régulièrement le service, les enfants issus d'un foyer aux revenus modestes, l'élimination des enfants s'ils avaient déjà participé au séjour l'an passé.

Francis ABRY demande quelles sont les tranches d'âges concernées.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit d'enfants jusqu'au CM2.

Le Conseil communautaire à l'unanimité ADOPTE la tarification proposée et AUTORISE le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- @ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...): Néant
- Marchés publics :

M476/2014	Association CRISSYL	services	Réservation séjour Ski	11/12/14	6 187,50 €
			Relamping et remplacement de blocs de		
			secours défectueux -		
M481/2014	Sarl SEEB	fournitures	Médiathèque/ludothèque	12/12/14	5 565,99 €
			Relamping et petits travaux électriques -		
M482/2014	Sarl SEEB	fournitures	CSIAG	12/12/14	5 337,14 €
M483/2014	Clair & Net	fournitures	Réfection de l'étanchéité - Médiathèque	12/12/14	9 852,44 €
M484/2014	COURVOISIER	fournitures	Fourniture et pose de store vénitien	12/12/14	6 785,00 €
M498/2014	Delagrave	fournitures	mobilier extension Coisevaux	19/12/14	5 639,88 €
M06/2015	MIROLO	travaux	Carrelage vestiaires foot	16/01/15	3 817.84 €
M13/2015	Wesco	fournitures	Mobilier Grandjean	21/01/15	4 471.59 €
M24/2015		services	Etude de faisabilité Maison de l'Enfant	03/02/15	2 500.00 €

Avenants aux Marchés publics : NEANT

© Contrat de location : NEANT

© Contrat d'assurance : NEANT

@ Régies comptables : NEANT

Ons et legs : NEANT

Monoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

• Actions en justice : NEANT

Conventions de formation du personnel : NEANT

Contrat de travail à durée déterminée : contrats du 3 décembre 2014 au 5 février 2015

	Nombre de				
Objet du contrat	contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires		
	PERI	SCOLAIRE			
EMPLOI AVENIR	1	24h	1		
	3	5h	2		
	1	18h	1		
	1	30 h	1		
	1	7 h	1		
	1	2h30	1		
	STRUCTURE	MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	4	28 h	3		
	MEDI	ATHEQUE			
EMPLOI AVENIR					
(renouvellement)	1	35h	1		
	RESTAURA	TION SCOLAIRE			
Renfort activité	1	18h	1		
S	ERVICE ENVIRO	ONNEMENT DECHE	TS		
Remplacement	4	35 h	2		
ADMINISTRATIF					
Néant					
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS					
Remplacement	1	2 h	1		

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

La séance du conseil communautaire est levée à 19h45.

Héricourt, le 13 février 2015 Le Président, Fernand BURKHALTER